



SORNAY, le 22.01.2014

MAIRIE de SORNAY**1 Place de la Mairie****71500 SORNAY**

Tél : 03.85.75.11.40

Fax : 03.85.75.41.35

Courriel : mairie-de-sornay@wanadoo.fr

Le Conseil Municipal s'est réuni le Mardi 21 Janvier 2014, à 20h30, sous la présidence de M. Julien PRUDENT, Maire, en séance ordinaire.

Le compte-rendu du 19.12.2013 est adopté à l'unanimité.

Représenté : BOUILLOT Alain par PELLIGAND Patrick

Absents : BOUDIER Laurent, COMPARET Ronald, DAUTEL Arnaud, MORIER Patrick

Secrétaire de séance : FICHET David

Le Maire demande de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Fixation de tarifs de droit de place pour le marché alimentaire pour les commerçants présents une fois tous les 15 jours
- Désignation d'élus pour le Comité d'Animation

Le Conseil est consulté et en convient à l'unanimité, puis, la séance est ouverte selon l'ordre du jour.

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Lors de sa séance du 07.03.2013, le Conseil Municipal avait décidé le report de la date d'effet de la réforme à la rentrée 2014/2015.

L'Assemblée a pu prendre connaissance : des comptes-rendus des diverses rencontres de la commission des rythmes scolaires réunie le 04.11.2013 puis le 16.01.2014, des deux sondages émis les 26.11.2013 et 05.01.2014 dont les parents d'élèves ont été destinataires, de l'analyse des résultats de ces deux sondages, des modèles d'emploi du temps proposés par l'école maternelle et élémentaire ceux-ci ayant fait l'objet de quelques modifications par l'Assemblée en conseil municipal du 19.12.2013.

Le Conseil Municipal :

- A l'unanimité, fixe la demi-journée supplémentaire d'école maternelle et d'école élémentaire au MERCREDI matin.
- Avec 14 voix Pour et 1 Abstention (M.MASSOT André), fixe l'amplitude horaire maximum des journées d'écoles à la maternelle et en élémentaire comme suit : le matin de 8h45 à 11h45, l'après-midi de 13h30 à 16h30.
- A l'unanimité, adopte le modèle d'emploi du temps de l'école maternelle comme suit :
 - Les Lundi – Mardi – Mercredi – Jeudi – Vendredi matins, de 8h45 à 11h45
 - Les Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi après-midis, de 13h30 à 15h45
 - Le mode de récupération des 3h00 supplémentaires sera effectué les Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi de 15h45 à 16h30

- Avec 14 voix Pour et 1 Abstention (M.MASSOT André), adopte le modèle d'emploi du temps de l'école élémentaire comme suit :

- Les Lundi – Mardi – Mercredi – Jeudi – Vendredi matins, de 8h45 à 11h45
- Les Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi après-midis, de 13h30 à 16h30 deux jours de la semaine, et de 13h30 à 15h00 les deux autres jours
- Le mode de récupération des 3h00 supplémentaires sera effectué comme suit : 1h30 x 2 jours croisés par site école. Les jours de récupération seront différents entre école « de garçons » et école « de filles »

ETUDE DE RACHAT DE 2 LICENCES IV

L'Assemblée est informée de l'offre de vente de deux licences de boissons de 4^{ème} catégorie. Il s'agit de celle du café de Mme LOISY Paulette suite à l'arrêt de son activité, et de celle de M. DAMON Lucien dont l'établissement est en liquidation judiciaire depuis 2008.

La réglementation en matière de débits de boissons ainsi que des estimations de prix d'acquisition sont communiquées après contact pris auprès de la Préfecture de Saône-et-Loire.

Le Conseil Municipal charge M. le Maire de prendre attache auprès du Cabinet DESLORIEUX – Mandataire judiciaire chargé de la liquidation judiciaire de l'établissement de M.DAMON, afin d'établir une offre d'achat d'un montant de 3000 €.

FIXATION DE TARIFS DE DROIT DE PLACE POUR LE MARCHÉ ALIMENTAIRE POUR LES COMMERCANTS PRESENTS UNE FOIS TOUS LES 15 JOURS

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 02.05.2013, l'Assemblée avait approuvé le règlement général du marché alimentaire hebdomadaire qui se tient chaque samedi matin depuis le 04.05.2013, et que, dans sa séance du 09.09.2013, l'Assemblée avait fixé les tarifs suivants :

- Tarif d'occupation de la place publique pour le marché alimentaire :

10 € le mètre linéaire par trimestre pour les commerçants réguliers

10 € jusqu'à 5 mètre linéaire + 2 € le mètre linéaire supplémentaire par samedi pour les commerçants occasionnels

- Tarif électricité :

27 € par trimestre pour les commerçants réguliers

2 € par jour pour les commerçants occasionnels

Le Conseil Municipal, à l'unanimité : fixe le tarif d'occupation de la place publique pour le marché alimentaire à 6 € le mètre linéaire par trimestre pour les commerçants présents une fois tous les 15 jours, fixe le tarif électricité à 15 € par trimestre pour les commerçants présents une fois tous les 15 jours, dit que ce tarif est rétroactif et valable à compter du 01.10.2013, que le titre sera trimestriel et que le tarif pourra être révisé chaque année.

INFORMATIONS CONCERNANT LE PLU ET ZONAGE ASSAINISSEMENT

L'Assemblée se voit remettre les rapports du commissaire enquêteur concernant le Plan Local d'Urbanisme et le Zonage Assainissement Collectif, ainsi que le compte-rendu de la commission du 08.01.2014 à laquelle étaient présents 2 représentants de la DDT de Louhans et Chalon s/s, 2 représentants du Bureau d'Etudes Natura, du Maire, d'un Adjoint au Maire et de 3 conseillers municipaux. L'objet de cette commission était d'établir le bilan de l'enquête publique et de la consultation des services. Les 113 requêtes particulières reçues auprès du Commissaire Enquêteur ont été réétudiées lors de cette commission.

Chaque conseiller devra étudier chacun de ces documents pour le prochain conseil municipal du 10.02.2014 à 20h30, lors duquel l'approbation du PLU et Zonage Assainissement seront inscrits à l'ordre du jour.

ETUDE DES OPTIONS D'AMENAGEMENT DU SECTEUR AU1 DES AMORTETS : PROPOSITION SEMCODA DU 20.12.2013 ET RECRUTEMENT DE L'AMENAGEUR

L'Assemblée prend connaissance d'une étude de faisabilité rendue par la SEMCODA sur une surface de 6 hectares prévus au classement du PLU en zone AU1, situés entre la Rue des Amortets et la Route du Temple. Le Conseil Municipal décide de ne pas s'engager hâtivement auprès de la SEMCODA en tant qu'aménageur, manquant à ce

stade d'éléments concrets sur le contrat à passer et attendant encore des précisions relativement à l'importance du projet.

ETUDE ET VALIDATION DU PROJET DE REGLEMENT DE RACCORDEMENT AU RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'établir un règlement relatif aux raccordements à l'assainissement collectif afin de définir les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau puis d'attester de leur conformité.

L'Assemblée prend connaissance du projet de règlement.

A l'unanimité, le règlement est adopté avec date d'effet au 01.01.2014.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2012

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le rapport et décide sa mise en ligne sur le site précité. Le rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

DESIGNATION D'ELUS POUR LE COMITE D'ANIMATION

Il convient de désigner deux élus membres du conseil municipal au sein du Comité d'Animations, et ce, jusqu'aux échéances électorales de mars 2014. A l'unanimité, Patrick PELLIGAND et Geneviève BESSARD sont désignés, après s'être proposé candidats.

AFFAIRES DIVERSES

L'Assemblée prend connaissance de divers comptes-rendus et courriers.



Le Maire de Sornay,


Julien PRUDENT